



Bulletin d'information hebdomadaire
du Bureau du Procureur - 1-7 décembre - numéro 16

L'ÉVÉNEMENT MARQUANT DE LA SEMAINE : LE PROCUREUR A FAIT LE POINT SUR LES CRIMES COMMIS AU DARFOUR DEVANT LE CONSEIL DE SÉCURITÉ DE L'ONU



Le Procureur Moreno-Ocampo au Conseil de sécurité de l'ONU – Copyright ONU



Le Procureur Moreno-Ocampo avec Mme Patricia O'Brien, Secrétaire générale adjoint aux affaires juridiques et Conseillère juridique à l'ONU et M. Stephen Rapp, ambassadeur itinérant des États-Unis chargé des crimes de guerres.

4 décembre - Le Procureur a [dressé](#) le bilan des activités judiciaires de son bureau concernant [la situation au Darfour](#) devant le Conseil de sécurité de l'ONU. Il a déclaré : « Depuis mon dernier rapport en juin, la situation s'est améliorée. Tout d'abord, les procédures judiciaires entamées dans le cadre de la situation au Darfour progressent. Ensuite, la coopération engagée avec l'Union africaine, la Ligue des États arabes et d'autres institutions internationales a porté ses fruits. Enfin, les États et les organisations internationales se sont montrés disposés à faciliter l'exécution des mandats d'arrêt délivrés par la Cour ».

Toutefois, le Procureur a également déploré deux aspects négatifs : l'absence de coopération de la part du Soudan et la poursuite des crimes : « Le Président Al Bashir utilise, depuis six mois, tout l'appareil d'État soudanais, pour conduire une campagne diplomatique et de communication contre la Cour ; il a mis tout en œuvre pour diriger l'attention de la communauté internationale sur d'autres problèmes urgents, notamment le conflit avec le sud du pays. Il n'hésitera pas à envenimer ce conflit si cela lui permet de détourner l'attention [du Conseil] des crimes commis au Darfour et de sa responsabilité pénale. En ma qualité de Procureur, je ferai face à tout défi d'ordre judiciaire que pourraient me poser le Président Al Bashir ou d'autres suspects de la Cour. J'aurai toutefois besoin du soutien sans faille du Conseil pour veiller à ce que nul ne perde de vue qu'il faut arrêter les personnes se trouvant sous le coup d'un mandat d'arrêt d'une part et mettre fin aux crimes commis au Darfour d'autre part. »

1. Enquêtes et poursuites :

a. Aperçu général des affaires

Au cours de cette semaine, le Bureau du Procureur a déposé 10 écritures dans les différentes affaires. Le Bureau a mené sept missions d'enquête dans cinq pays.

b. [République démocratique du Congo](#) (RDC)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part des autorités de la RDC en avril 2004. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en juin de la même année en se concentrant sur l'Ituri, où les principaux groupes armés avaient commis les crimes les plus graves. Quatre mandats d'arrêt ont été délivrés, à l'encontre des dirigeants de l'UPC Thomas Lubanga Dyilo et Bosco Ntaganda, et de ceux du FNI et de la FRPI Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui. Le procès dans l'affaire le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo s'est ouvert le 26 janvier 2009. L'ouverture du procès de MM. Katanga et Ngudjolo Chui est prévue pour le 24 novembre 2009. Bosco Ntaganda est toujours en fuite. En septembre 2008, le Bureau du Procureur a annoncé l'ouverture d'une enquête dans les deux provinces du Kivu.

Affaire : Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo

L'Accusation a terminé la présentation de ses moyens de preuve le 14 juillet. Le 2 octobre, la Chambre de première instance I a [décidé](#) de reporter la présentation des moyens de preuve de la Défense qui aurait dû commencer en octobre 2009 selon le calendrier initial. Le 8 décembre, la Chambre d'appel a [prononcé](#) un résumé de l'arrêt annulant la décision de la Chambre de première instance I relative à la modification de la qualification juridique des faits dans l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*.

Affaire : Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui

2 décembre - La Chambre de première instance II a décidé de reporter les audiences dans l'affaire *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui*. Le procès reprendra le 26 janvier 2010.

Enquêtes dans les provinces du Kivu

c. Situation en [Ouganda](#)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part des autorités ougandaises en janvier 2004. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en juillet de la même année. Cinq mandats d'arrêt ont été délivrés à l'encontre des plus hauts dirigeants de l'Armée de résistance du Seigneur (ARS) : Joseph Kony, Vincent Otti (qui aurait été tué en 2007 sur les ordres de Joseph Kony), Okot Odhiambo, Raska Lukwiya (tué au cours de combats le 12 août 2006 et dont le mandat d'arrêt a, de ce fait, été levé) et Dominic Ongwen. Ces mandats n'ont pas encore été exécutés. Depuis 2008, l'ARS aurait tué plus de 1 250 personnes, en aurait enlevé plus de 2 000 et en aurait contraint près de 300 000 à se déplacer rien qu'en RDC. On déplore de surcroît de nombreux cas de meurtres et d'enlèvements au Sud-Soudan et en République centrafricaine.

d. Situation au [Darfour \(Soudan\)](#)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part du Conseil de sécurité de l'ONU en mars 2005. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en juin de la même année. Trois mandats d'arrêt et une citation à comparaître ont été délivrés, à l'encontre d'Ahmad Harun et Ali Kushayb, d'Omar Al Bashir et de Bahar Idriss Abu Garda. Les trois mandats n'ont pas encore été exécutés, tandis que M. Abu Garda a comparu de son plein gré devant la Cour en exécution de la citation à comparaître qui lui avait été adressée. Il a été autorisé à quitter les Pays-Bas à l'issue de sa comparution initiale qui a eu lieu le 18 mai. L'audience de confirmation des charges a eu lieu du 19 au 30 octobre 2009.

4-5 décembre - 5 casques bleus rwandais de la Mission des Nations Unies et de l'Union africaine au Darfour (MINUAD) ont été tués au Nord Darfour durant une attaque alors qu'ils escortaient un camion citerne. Le Porte parole des forces armées rwandaises (FAR), Major Jill Rutaremara, a déclaré qu'il n'y avait aucune activité rebelle connue dans la zone, et a ajouté que « la proximité entre l'endroit de l'embuscade et le poste de contrôle du gouvernement suscite quelques questions. La seule

conclusion logique que les FAR peuvent en tirer c'est que les casques bleus rwandais ont été tués et blessés par les forces armées soudanaises ».

Affaire : Le Procureur c. Bahar Idriss Abu Garda

e. Situation en [République centrafricaine](#) (RCA)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part des autorités centrafricaines en décembre 2004. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en mai 2007. Un mandat d'arrêt a été délivré à l'encontre de Jean-Pierre Bemba pour des crimes commis en 2002 et 2003. L'audience de confirmation des charges a eu lieu du 12 au 15 janvier 2009. Le 15 juin de la même année, la Chambre préliminaire II a rendu sa décision relative à la confirmation des charges. Le 18 septembre, l'affaire a été renvoyée devant la Chambre de première instance III nouvellement constituée. L'ouverture du procès est prévue pour le 27 avril 2010. Dans le même temps, le Bureau continue de s'intéresser de près aux allégations de crimes commis depuis la fin de 2005.

Affaire : Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo

Le 2 décembre, la Chambre d'appel a confirmé l'appel interjeté par l'Accusation et a [invalidé](#) la décision de la Chambre préliminaire accordant la liberté conditionnelle provisoire à M. Bemba. La Chambre d'appel a accepté les arguments de l'Accusation et a conclu que la Chambre préliminaire avait commis une erreur en considérant : a) que la libération conditionnelle de M. Bemba s'imposait du fait d'un changement de circonstances significatif et b) qu'il était possible d'accorder la libération conditionnelle à M. Bemba sans préciser quelles en seraient les conditions ou dans quel État il pourrait être libéré. Le 8 Décembre, la Chambre de première instance a conclu qu'il n'y avait pas de changement de circonstances qui justifieraient la mise en liberté provisoire de M. Bemba

30 novembre - L'Accusation a communiqué à la Défense 42 éléments de preuve potentiellement à décharge, sept éléments de preuve à charge et 863 éléments de preuve contenant des informations nécessaires à la préparation de la Défense et relevant de la règle 77 du Règlement de procédure et de preuve.

f. Divers

1^{er} décembre - Mme Norul Rashid, du Bureau du Conseiller spécial pour la prévention du génocide, a donné aux fonctionnaires de la Cour une conférence intitulée « Comment réagir face à un génocide : prévention et justice. » Mme Rashid a décrit le mandat du Bureau du Conseiller spécial pour la prévention du génocide et a présenté l'outil d'analyse dont il se sert pour déterminer s'il existe un risque de génocide dans une situation donnée. Mme Rashid a discuté des mesures d'ordre judiciaire pour la prévention du génocide avec les fonctionnaires de la CPI.

7 décembre - Le Procureur a poursuivi l'élaboration de son avant-projet de document de politique générale relatif à la démarche juridique du Bureau du Procureur vis-à-vis de la participation des victimes au titre de l'article 68-3 du Statut de Rome en s'appuyant sur la [stratégie de la CPI à propos des victimes](#), de manière à accroître la lisibilité et la cohérence des positions défendues par le Bureau. Les observations ou questions peuvent être adressées à Olivia Swaak-Goldman (Olivia.Swaak-Goldman@icc-cpi.int) jusqu'au 22 janvier 2010. La version finale du document de politique générale sera publiée le 1^{er} février 2010.

2. Analyses préliminaires :

a. Statistiques relatives aux [communications au titre de l'article 15](#) et autres examens préliminaires

L'analyse préliminaire constitue la première phase de l'action du Bureau du Procureur menée en vue de déterminer si une enquête devrait être ouverte. Il s'agit d'une phase au cours de laquelle le Bureau détermine d'abord si la Cour est compétente, si des crimes relevant de la compétence de la CPI ont pu être ou sont peut-être commis dans une

situation donnée ; ensuite si ces conditions sont réunies, il s'agit de déterminer si des enquêtes et des poursuites véritables se rapportant à ces crimes sont menées par les autorités compétentes et, enfin si l'ouverture éventuelle d'une enquête par le Procureur n'irait pas à l'encontre des [intérêts de la justice](#). Lors de cette phase, le Bureau évalue activement toutes les informations émanant de sources multiples concernant les crimes présumés, y compris les « communications » fournies par des personnes ou des parties concernées, comme le prévoit l'article 15 du Statut. Le déclenchement d'un examen préliminaire ne signifie pas qu'il débouchera automatiquement sur l'ouverture d'une enquête.

b. Afghanistan

Le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait cette situation en 2007, analyse qui porte sur des crimes présumés relevant de la compétence de la Cour qu'auraient perpétrés tous les acteurs concernés. Le Bureau a rencontré des responsables afghans en dehors du pays, de même que des représentants de diverses organisations. Il a envoyé plusieurs demandes de renseignements au Gouvernement afghan, mais n'a encore reçu aucune réponse à ce jour.

c. Colombie

Le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait cette situation en 2006, analyse qui porte sur des crimes allégués relevant de la compétence de la Cour et sur des enquêtes et des poursuites menées en Colombie à l'encontre des auteurs présumés des crimes les plus graves, de chefs paramilitaires, de politiciens, de chefs de guérilla et de membres des forces armées. Le Bureau s'intéresse également à des allégations faisant état de réseaux internationaux qui viennent en aide aux groupes armés auteurs des crimes commis en Colombie.

d. Géorgie

Le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait cette situation le 14 août 2008. Le Ministre géorgien de la justice a effectué une visite au Bureau du Procureur, tandis que la Russie, qui n'est pas partie au Statut, lui a fait parvenir 3 817 communications. Le 27 août 2008, le Procureur a sollicité des gouvernements russe et géorgien qu'ils lui communiquent certaines informations, ce qu'ils ont tous deux fait. Des représentants du Bureau se sont rendus en Géorgie en novembre 2008.

e. [Palestine](#)

Le 22 janvier 2009, l'Autorité nationale palestinienne a déposé auprès du Greffier une déclaration au titre de l'article 12-3 du Statut de Rome qui autorise les États non parties à accepter la compétence de la Cour. Le Bureau du Procureur analysera tous les éléments en rapport avec sa compétence, notamment les questions de savoir tout d'abord si la déclaration d'acceptation de la compétence de la Cour répond aux prescriptions du Statut, ensuite si des crimes relevant de la compétence de la Cour ont été commis et enfin si des procédures nationales sont menées à l'égard des crimes présumés. Une délégation de l'Autorité nationale palestinienne ainsi que des représentants de la Ligue des États arabes se sont rendus à la Cour les 15 et 16 octobre 2009 afin de déposer un rapport présentant des arguments en faveur de la capacité de l'Autorité palestinienne à déléguer sa compétence à la CPI.

2 décembre - Le Bureau du Procureur a reçu une communication du Comité public contre la torture en Israël concernant l'opération *Plomb durci* menée par l'État israélien dans la bande de Gaza entre décembre 2007 et janvier 2008.

f. Côte d'Ivoire

La Cour a compétence à l'égard de la situation en Côte d'Ivoire en vertu d'une déclaration que le Gouvernement ivoirien a déposée le 1^{er} octobre 2003 au titre de l'article 12-3 et par laquelle il accepte la compétence de la Cour à compter du 19 septembre 2002. Les crimes les plus graves, y compris des cas présumés de violences sexuelles à

grande échelle, ont été commis entre 2002 et 2005. Les 17 et 18 juillet 2009, de hauts représentants du Bureau du Procureur se sont rendus à Abidjan.

g. [Kenya](#)

Le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait cette situation en février 2008. Le 3 juillet 2009, une [délégation du Gouvernement kényan](#) conduite par M. Kilonzo, Ministre de la justice, et le Procureur ont publié une déclaration commune à La Haye, dans laquelle ils précisait que, pour prévenir une nouvelle flambée de violences lors des prochaines élections, les principaux responsables des précédentes violences postélectorales devaient rendre des comptes. Le 9 juillet 2009, le Groupe d'éminentes personnalités de l'Union africaine a annoncé qu'il allait [remettre au Bureau du Procureur une enveloppe sous scellés contenant une liste de personnes qui seraient impliquées et des pièces justificatives que son président, Kofi Annan, avait lui-même reçues de la Commission Waki](#). Ainsi, le 16 juillet, le Procureur Moreno-Ocampo a reçu l'enveloppe sous scellés et six cartons de pièces justificatives rassemblées par la Commission. Le Procureur a ouvert l'enveloppe, en a examiné le contenu, puis a remis les scellés. Le 30 septembre, le Procureur [a rappelé](#) sa détermination à se pencher sur la question des violences postélectorales et à empêcher qu'une telle situation ne se reproduise en proposant une stratégie orientée sur trois axes : poursuites des principaux responsables devant la CPI, mise en œuvre de procédures nationales visant à ce que les autres auteurs de ces violences répondent de leurs actes et mise en place d'autres réformes et mécanismes, comme la création d'une commission vérité, justice et réconciliation, pour faire toute la lumière sur les événements en cause et proposer des solutions pour éviter que de tels crimes ne se reproduisent. Le 5 novembre, le Procureur a rencontré le Président Kibaki et le Premier Ministre Odinga à Nairobi. Il les [a informés](#) que les crimes en question constituaient, selon lui, des crimes contre l'humanité et que, faute de procédures engagées à l'échelle nationale, il était de son devoir d'agir. Le 23 novembre, le Procureur a informé les victimes kényanes de son intention de demander aux juges l'autorisation d'ouvrir une enquête et des 30 jours dont ils disposaient pour se prononcer sur l'opportunité d'une enquête. Il a demandé l'autorisation d'ouvrir une enquête à la Chambre préliminaire II le 26 novembre. Dans sa demande présentée aux juges, le Procureur a souligné que 1 220 personnes auraient été tuées, des centaines d'autres violées- les cas non déclarés se chiffrant pour leur part en milliers. Du reste, 350 000 personnes auraient été contraintes au déplacement et 3 561 blessées dans le cadre d'une attaque systématique et généralisée contre la population civile : *« Les victimes ont été blessées et violées, leurs maisons réduites en cendres. Elles ont perdu leur bétail et tous leurs moyens de subsistance. Nous sommes à leurs côtés pour que justice soit faite. Nous œuvrerons de concert afin d'éviter que ces crimes se reproduisent. »*

2 décembre - Le débat parlementaire sur le projet de loi relatif à un tribunal spécial chargé de poursuivre les auteurs des violences postélectorales a été [ajourné](#) par faute de quorum, puisque seuls 18 parlementaires avaient assisté aux débats.

4 décembre - Des membres du BdP ont présenté aux journalistes kényans une vue d'ensemble des travaux du Bureau dans le cadre de l'atelier consacré à la production radiophonique axée sur la justice internationale qui s'est tenu à Nairobi.

h. [Guinée](#)

Le 14 octobre 2009, le Bureau a annoncé officiellement que la situation en Guinée faisait l'objet d'un examen préliminaire. La Guinée est un État partie au Statut de Rome depuis le 14 juillet 2003. En conséquence, la Cour pénale internationale a compétence à l'égard des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou du crime de génocide susceptibles d'être commis sur le territoire de la Guinée ou par ses ressortissants, y compris les meurtres de civils et les violences sexuelles. Conformément à l'article 15 du Statut de Rome, le Bureau du Procureur a pris connaissance d'allégations graves concernant les événements survenus le 28 septembre 2009 à Conakry.

3 décembre - Le Ministre des affaires étrangères de la République de Guinée, M. Alexandre Cécé Loua, a rendu visite au Bureau du Procureur pour la deuxième fois et en a informé les membres des efforts nationaux et internationaux déployés pour identifier les responsables des événements survenus le 28 septembre 2009 à Conakry.

3. Coopération – Mobilisation des efforts déployés en vue des arrestations :

1-7 décembre - Le Procureur s'est entretenu avec des membres du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'avec Alain Le Roy, du Département des opérations de maintien de la paix, Patricia O'Brien, du Bureau des affaires juridiques, et Djibril Bassole, médiateur conjoint UA/ONU pour le Darfour. Parmi les premiers points abordés figuraient l'arrestation de Bosco Ntaganda en RDC et le redoublement des efforts visant à punir les crimes commis au Darfour.

2-4 décembre - Le Bureau du Procureur a participé à un colloque de deux jours à Strasbourg organisé par le Centre international pour la justice transitionnelle et rassemblant des membres des institutions du système des Nations Unies chargées des droits de l'homme, ainsi que des cours et des commissions des droits de l'homme rattachées à l'Organisation des États américains, à l'Union africaine, au Conseil de l'Europe et à l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est, de même que des plaideurs et des experts. L'objectif était de comparer et de confronter la façon dont ils envisageaient la jurisprudence en ce qui concerne les recours contre les violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme.

3 décembre - Béatrice Le Fraper, directrice de la Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération, a présenté au Réseau américain de foi et d'éthique pour la CPI (US FENICC) et au groupe de travail sur les violences sexistes (Soudan) un exposé sur le rôle du Bureau du Procureur concernant les enfants soldats et les crimes sexuels et sexistes, dans l'ensemble des affaires du Bureau. Elle a souligné que de nombreux diplomates et parties prenantes avaient encore du mal à reconnaître que les viols et les violences sexuelles faisaient partie intégrante de certains programmes de destruction de communautés entières.

5 décembre - Le Procureur s'est exprimé devant un rassemblement de militants des droits de l'homme et d'opposition aux génocides organisé par 3 *Generations* à New York. Il les a exhortés à poursuivre leurs efforts pour faire éclater la vérité sur les victimes des conflits actuels afin de prévenir d'autres crimes, et les a encouragés à continuer de faire pression pour faire punir les auteurs de ces crimes et pour que justice soit rendue.

7 décembre - La vice-présidente Mme Diarra et Béatrice Le Fraper, directrice de la coopération du BdP, ont ouvert le séminaire de formation régionale de la CPI à Dakar (Sénégal). Cette formation interactive d'une semaine couvrira les thèmes de la coopération internationale, la complémentarité et la participation des victimes. Le Ministre de la Justice du Sénégal était présent au séminaire, durant lequel il a [réaffirmé](#) l'engagement de son pays par rapport aux obligations découlant du Statut de Rome, y compris ceux relatifs aux mandats d'arrêts. Parmi les participants à cette manifestation, des hauts fonctionnaires et des membres de la société civile venus du Bénin, du Burkina Faso, de Côte d'Ivoire, de Guinée-Conakry, du Mali, du Niger et du Togo.

4. À venir :

- 7 décembre - Procureur adjoint participe au séminaire du Centre de Louvain pour l'étude de la gouvernance mondiale avec des procureurs d'organisations internationales dans le cadre du *International Prosecutors Project*, une étude thématique sur cinq ans
- 8 décembre - Exposé du Procureur au *World Affairs Council* de Californie du Nord, San Francisco
- 8 décembre - Exposé du procureur adjoint lors de la conférence sur « *La paix et la réconciliation* », organisée par la Commission des affaires étrangères du Sénat belge et les parlementaires européens pour l'Afrique, Bruxelles
- Janvier - Consultations du Procureur sur les ébauches de politiques du BdP à Harvard, Cambridge
- 23 janvier - Présentation du Procureur adjoint dans le cadre des *Séminaires pour les hautes études de droit international public et privé*, à l'Académie de droit international de La Haye
- 26 janvier - Reprise du procès dans l'affaire *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui*
- 27-31 janvier - Le Procureur participe à la 40ème réunion du Forum économique mondial, Davos-Klosters

* Le présent document expose le point de vue du Bureau du Procureur de la CPI. Pour de plus amples informations, veuillez contacter Mme Olivia Swaak-Goldman, conseillère en coopération internationale au Bureau du Procureur : Olivia.Swaak-Goldman@icc-cpi.int